

La Nomenclature Générale des Actes Professionnels

et

la Classification Commune des Actes Médicaux

La NGAP et la CCAM

- Depuis le 25 mars 2005, la CCAM a remplacé la NGAP pour tous les actes techniques des médecins
- La NGAP reste applicable :
 - Pour tous les actes cliniques : en attente d'une classification les concernant (consultations et visites)
 - Pour les actes des chirurgiens-dentistes, des auxiliaires médicaux, des anatomo-pathologistes
 - Pour la plupart des actes réalisés par les médecins stomatologistes

La NGAP et la CCAM

Différence NGAP – CCAM

■ CCAM :

- tous les actes existants sont codés
- certains sont pris en charge

■ NGAP :

- sauf précision seuls les actes pris en charge sont codés (exemple sealent au-delà de 13 ans, etc)
- les autres actes qui ne figurent pas dans la NGAP sont hors nomenclature (HN)

La NGAP et la CCAM

NGAP - Présentation générale

- **5 parties**
- **Pour les chirurgiens-dentistes :**
 - 1° partie - Dispositions générales (24 articles)
 - 2° partie - Actes médicaux n'utilisant pas les radiations ionisantes
 - 3° partie - Actes médicaux utilisant les radiations ionisantes

La NGAP et la CCAM

1ère partie - Dispositions générales

▪ **ARTICLE 1er :**

- La nomenclature est la liste avec leur cotation des actes professionnels.
 - Acte ne figurant pas dans cette liste = HN
 - Conditions de prise en charge restrictive = NR
- Elle permet aux chirurgiens-dentistes de communiquer aux organismes d'assurance maladie, en respectant le secret professionnel, le type et la valeur des actes effectués en vue du calcul par les organismes de leur participation.

La NGAP et la CCAM

1ère partie - Dispositions générales

■ ARTICLE 2 - Lettres clés

Chirurgien-dentiste

C
SC
SPR
TO
DC
D
Z

Stomatologue

CS
SCM
PRO
ORT
KC
K
Z

La NGAP et la CCAM

1ère partie - Dispositions générales

■ ARTICLE 3 - Cotation d'un acte

Indication de :

- La lettre clé en fonction du type d'acte et de celui qui l'exécute
- Suivi du coefficient fixé par la nomenclature

Obligation d'indiquer le numéro des dents (pour la plupart des actes)

La NGAP et la CCAM

1ère partie - Dispositions générales

■ ARTICLE 7 - Accord préalable (AP)

- Pour les actes dentaires, AP seulement pour l'orthopédie dento-faciale et pour les assimilations.
- Silence gardé par la caisse au-delà de 15 jours vaut décision d'acceptation.

La NGAP et la CCAM

1ère partie - Dispositions générales

- **ARTICLE 11 - Actes multiples au cours de la même séance**
 - **A** : pas de cumul des honoraires d'une consultation avec ceux d'autres actes dans la même séance.
 - **B** : - acte du coefficient le plus important = **100%**
 - 2° acte = **50 %**
 - actes suivants = **0**
 - **Exceptions à l'article 11-B :**
 - actes en SC, SCM, SPR, PRO, TO, ORT et Z
 - certaines extractions dentaires

La NGAP et la CCAM

1ère partie - Dispositions générales

Exceptions concernant les extractions dentaires :

Extractions dents permanente

DC 16 + n DC 8

Extractions dents temporaires

DC 8 + n DC 4

Extractions dents de sagesse incluses, enclavées ou à l'état de germe

DC 40 + n DC 20

La NGAP et la CCAM

1ère partie - Dispositions générales

- **ARTICLE 14 - Actes effectués la nuit ou le dimanche**
 - **Majoration sauf pour :**
 - actes en SC, SCM, SPR, PRO, TO, ORT

La NGAP et la CCAM

1ère partie - Dispositions générales

■ ARTICLE 15 - La consultation

• Contenu :

- interrogatoire
- examen clinique complet
- prescription éventuelle

• La consultation ne saurait :

- remplacer la cotation d'un autre acte
- faire rembourser un acte NR
- faire rembourser une séance d'un traitement global

La NGAP et la CCAM

2° partie - Actes médicaux n'utilisant pas les radiations ionisantes

- **16 titres** - Pour le chirurgien-dentiste, titre III surtout
- **Titre III - Actes portant sur la tête (8 chapitres)**

Pour les chirurgiens-dentistes :

- **chapitre VI - Maxillaires**
- **chapitre VII - Dents, gencives**
- **chapitre VIII - Prothèse restauratrice maxillo-faciale**

La NGAP et la CCAM

NGAP - 2° partie - Titre III - Ch VI

■ Chapitre VI - Maxillaires

- **Article 1er** - Fractures
- **Article 2** - Lésions infectieuses
- **Article 3** - Malformations et tumeurs
- **Article 4** - Articulation temporo-maxillaire
- **Article 5** - Orthopédie dento-faciale

La NGAP et la CCAM

NGAP - 2° partie - Titre III - Ch VI

■ ARTICLE 5 - Orthopédie dento-faciale

- **Prise en charge** limitée aux traitements commencés avant le seizième anniversaire
- **TO 15 + TO 5** : examens avec prise d'empreinte et diagnostic + supplément pour analyse céphalométrique
 - non opposables
 - non exonérés du ticket modérateur
 - radiographies remboursées en sus

La NGAP et la CCAM

NGAP - 2° partie - Titre III - Ch VI

- **ARTICLE 5 - Orthopédie dento-faciale**
 - **Traitements soumis à EP**
 - **TO 90** = un semestre de traitement
 - 6 au maximum
 - denture temporaire ou mixte = 3 au maximum (exceptionnellement 4)
 - **TO 5** = séance de surveillance
 - 2 au maximum par semestre

La NGAP et la CCAM

NGAP - 2° partie - Titre III - Ch VI

- **ARTICLE 5 - Orthopédie dento-faciale**
 - **Contention** : TO 75 = 1° année
TO 50 = 2° année
 - Si résultats positifs
 - Pas de contention après :
 - ✓ disjonction intermaxillaire rapide
 - ✓ orthopédie en traitement du bec de lièvre ou division palatine
 - ✓ traitement d'ODF préalable à une intervention chirurgicale

La NGAP et la CCAM

NGAP - 2° partie - Titre III - Ch VI

■ ARTICLE 5 - Orthopédie dento-faciale

Orthopédie des malformations consécutives au bec de lièvre total ou à la division palatine

- **TO 200** : forfait annuel sans plafond de semestres
- **TO 60** : période d'attente, sans durée définie

Traitement d'ODF préalable à une intervention chirurgicale portant sur les maxillaires au-delà du seizième anniversaire

- TO 90** : - période de 6 mois, non renouvelable
- demande accompagnée d'une lettre du chirurgien

La NGAP et la CCAM

NGAP - 2° partie - Titre III

- **Chapitre VII - Dents, gencives**

- **Section I - Soins conservateurs**

Article 1er - Obturations dentaires définitives

Article 2 - Hygiène bucco-dentaire et soins des parodontopathies

La NGAP et la CCAM

NGAP - 2° partie - Titre III - Ch VII

- **Section I - Soins conservateurs**

- **ARTICLE 1er** - Obturations dentaires définitives

- Cavités simples et composées

- ✓ plusieurs cavités cotables sur une même dent (sauf si plusieurs cavités simples sur une même face)
- ✓ ED possible pour inlay et onlay avec coulée métallique ou cuisson céramique ou composite en laboratoire

La NGAP et la CCAM

NGAP - 2° partie - Titre III - Ch VII

ACTES

- reconstitution coronaire 1 face
- reconstitution coronaire 2 faces
- reconstitution coronaire 3 faces et +
- pulpotomie
- pulpectomie incisive / canine
- pulpectomie prémolaire
- pulpectomie molaire

COTATIONS

	- 13 ans
SC 7	SC 8
SC 12	SC 14
SC 17	SC 20
SC 7	SC 10
SC 14	SC 16
SC 20	SC 24
SC 34	SC 39

La NGAP et la CCAM

NGAP - 2° partie - Titre III - Ch VII

■ Section I - Soins conservateurs

• **ARTICLE 1er** - Obturations dentaires définitives

- Cotations des obturations sur dents temporaires = cotations des obturations sur dents définitives
- Restauration d'une perte de substance intéressant 2 faces et plus par matériau inséré en phase plastique avec ancrage radiculaire

= SC 33

La NGAP et la CCAM

NGAP - 2° partie - Titre III - Ch VII

■ Section I - Soins conservateurs

• **ARTICLE 1er** - Obturations dentaires définitives

Soins de la pulpe et des canaux :

- ✓ clichés radiographiques pré-opératoire et post-opératoire dont la nécessité médicale est validée scientifiquement, sont conservés dans le dossier du patient
- ✓ cotations applicables quelque soit le nombre de canaux à traiter
- ✓ cotations applicables aux retraitements endodontiques

La NGAP et la CCAM

NGAP - 2° partie - Titre III - Ch VII

■ Section I - Soins conservateurs

- **ARTICLE 2** - Hygiène bucco-dentaire et soins des parodontopathies

- Détartrage complet = **SC 12** par séance.
Deux séances maximum sans périodicité définie

La NGAP et la CCAM

NGAP - 2° partie - Titre III - Ch VII

- **Section I - Soins conservateurs**
 - **ARTICLE 2** - Hygiène bucco-dentaire et soins des parodontopathies
 - Attelle métallique de contention = **SC 40**
 - ✓ dispositif continu, métallique
 - ✓ dispositifs inter proximaux exclus
 - Prothèse attelle de contention = **SC 70**
 - ✓ remplacement d'une dent minimum
 - ✓ contention de toutes les dents mobiles
 - ✓ par arcade
 - ✓ globale et forfaitaire

La NGAP et la CCAM

NGAP - 2° partie - Titre III - Ch VII

- **Section I - Soins conservateurs**
 - **ARTICLE 2 - Hygiène bucco-dentaire et soins des parodontopathies**
 - Scellement prophylactique des puits, sillons et fissures = **SC 9**
 - ✓ avant le quatorzième anniversaire
 - ✓ 1ère et 2ème molaires permanentes
 - ✓ une fois par dent
 - ✓ risque carieux

La NGAP et la CCAM

NGAP - 2° partie - Titre III

- **Chapitre VII - Dents, gencives**
 - **Section II - Soins chirurgicaux**
 - **Article 1^{er}** - Extractions
 - **Article 2** - Traitement des lésions osseuses et gingivales
 - **Article 3** - Chirurgie préprothétique

La NGAP et la CCAM

NGAP - 2° partie - Titre III - Ch VII

■ Section II - Soins chirurgicaux

• ARTICLE 1^{er} – Extractions

- Cotation seulement si avulsion complète de la dent
- Cotation d'extraction de dent temporaire applicable quelle que soit la technique (y compris alvéolectomie)
- Radiographie préopératoire obligatoire pour certaines extractions

La NGAP et la CCAM

NGAP - 2° partie - Titre III - Ch VII

- **Section II - Soins chirurgicaux**
 - **ARTICLE 2 - Traitement des lésions osseuses et gingivales**
 - Dégagement chirurgical de la couronne d'une dent permanente incluse = **DC 30**
 - Curetage périapical = **DC 24**
 - ✓ radiographie obligatoire
 - ✓ avec ou sans résection apicale
 - ✓ traitement et obturation canalaire non compris

La NGAP et la CCAM

NGAP - 2° partie - Titre III - Ch VII

■ Section II - Soins chirurgicaux

• ARTICLE 2 - Traitement des lésions osseuses et gingivales

- Exérèse chirurgicale d'un kyste :
 - ✓ **DC 15, DC 30** ou **DC 50** en fonction de la taille
 - ✓ radiographie obligatoire
 - ✓ extraction(s) comprise(s)

- Gingivectomie étendue à un sextant = **DC 20**

La NGAP et la CCAM

NGAP - 2° partie - Titre III

- **Chapitre VII - Dents, gencives**
 - **Section III - Prothèse dentaire**
 - **Article 1** - Conditions générales d'attribution
 - **Article 2** - Prothèse dentaire conjointe
 - **Article 3** - Prothèse dentaire adjointe

La NGAP et la CCAM

NGAP - 2° partie - Titre III - Ch VII

- **Section III - Prothèse dentaire**
 - **ARTICLE 1er - Conditions générales d'attribution**
 - Appareils fonctionnels et thérapeutiques ou nécessaires à l'exercice d'une profession
 - Conformes aux données acquises de la science
 - Pas de limitation pour la durée d'usage.
(renouvellement si usure des appareils, des dents ou modification de la morphologie de la bouche)

La NGAP et la CCAM

NGAP - 2° partie - Titre III - Ch VII

■ Section III - Prothèse dentaire

• ARTICLE 2 - Prothèse dentaire conjointe

Couronne dentaire = **SPR 50**

- Couronne dentaire avec technique de coulée métallique
- ET Couronne dentaire unitaire à infrastructure céramique
- ✓ dent non reconstituable de façon durable par une obturation
- ✓ le ou les clichés pré-opératoires, dont nécessité médicale est validée scientifiquement, sont conservés dans le dossier du patient

La NGAP et la CCAM

NGAP - 2° partie - Titre III - Ch VII

- **Section III - Prothèse dentaire**
 - **ARTICLE 2 - Prothèse dentaire conjointe**
 - Couronne dentaire (suite)
 - ✓ couronne résine ou composite = NR
 - ✓ couronne usinée = NR
 - Inlay-core
 - ✓ inlay-core métallique = **SPR 57**
 - ✓ inlay-core métallique à clavette = **SPR 67**
 - ✓ inlay-core céramique = NR

La NGAP et la CCAM

NGAP - 2° partie - Titre III - Ch VII

- **Section III - Prothèse dentaire**

- **ARTICLE 3 - Prothèse dentaire adjointe**

- A droit à un appareil de prothèse adjointe tout bénéficiaire qui présente au moins 1 dent absente et remplaçable, à l'exception des dents de sagesse.

- La cotation d'un appareil sur plaque base en matière plastique varie de SPR 30 à SPR 85 en fonction de l'édentement corrigé.

La NGAP et la CCAM

NGAP - 2° partie - Titre III - Ch VII

■ Section III - Prothèse dentaire

• ARTICLE 3 - Prothèse dentaire adjointe

- Si les dents absentes sont remplacées par une prothèse conjointe, les cotations à appliquer sont celles prévues pour le remplacement des dents en prothèse adjointe.
 - ✓ cotation individualisée par bridge
 - ✓ prothèse sur implants = cotation de la prothèse adjointe

La NGAP et la CCAM

NGAP - 2° partie - Titre III - Ch VII

■ Section III - Prothèse dentaire

• ARTICLE 3 - Prothèse dentaire adjointe

E
X
E
M
P
L
E
S

- remplacement des dents 16 et 13 par un bridge
= SPR 30
- remplacement des dents 16 et 13 par deux bridges
= 2 SPR 30
- une couronne implanto-portée sur 11
= SPR 30
- 2 couronnes non solidarisées implanto-portées sur 11 et 12
= 2 SPR 30
- bridge implanto-porté de 8 dents + 1 prothèse amovible de 6 dents
= SPR 55 + SPR 45

La NGAP et la CCAM

NGAP - 2° partie - Titre III - Ch VII

■ Section III - Prothèse dentaire

• ARTICLE 3 - Prothèse dentaire adjointe

- Aux cotations des appareils sur plaque base en matière plastique peut s'ajouter la cotation de suppléments.

Exemple : supplément pour plaque base
métallique = **SPR 60**

- Suppléments non applicables à la prothèse conjointe.

La NGAP et la CCAM

NGAP - 2° partie - Titre III

■ Directives nationales d'assimilations dentaires

- AP nécessaire (sans réponse de la CPAM sous 15 jours = acceptation)
- Liste d'actes assimilés à d'autres actes cotés (opposables)
- Exemple :
 - ✓ traitement symptomatique du syndrome algo-dysfonctionnel de l'articulation temporo-mandibulaire = assimilation à prothèse de recouvrement pour correction de l'articulé (D 60)

La NGAP et la CCAM

3° partie - Actes médicaux utilisant les radiations ionisantes

- **3 titres** - Pour le chirurgien-dentiste, **titre I uniquement**
- **Titre I** - Actes de radiodiagnostic (5 chapitres)

Pour les chirurgiens-dentistes :

- Chapitre I - Dispositions générales
- Chapitre II - Actes de radiodiagnostic portant sur le squelette

La NGAP et la CCAM

NGAP - 3° partie - Titre I - Ch I

- **ARTICLE 1er - Conditions générales de prise en charge**
 - Actes de radiodiagnostic
 - Compte rendu obligatoire
 - Identification du patient et date sur cliché = obligatoires
 - Le cliché appartient au patient

La NGAP et la CCAM

NGAP - 3° partie - Titre I - Ch I

■ ARTICLE 2 - Cotation des actes

- Cotation en Z
- Clichés inexploitable non cotables
- Examen radiographique en relation exclusive avec un acte NR
= NR
Exemple : scanner pour implants, téléradiographie pour adulte

La NGAP et la CCAM

NGAP - 3° partie - Titre I - Ch II

■ ARTICLE 3 - Tête

Crâne, massif facial, sinus :

- **Examen radiographique panoramique** de la totalité du système maxillaire et dentaire
= **Z 16**
- **Téléradiographie du crâne à 4 mètres** (diagnostic orthodontique)
 - 1 incidence = **Z 15**
 - 2 incidences et plus = **Z 20**

La NGAP et la CCAM

NGAP - 3^o partie - Titre I - Ch II

■ ARTICLE 3 - Tête

Examens intra-buccaux (status) :

Bilan complet en téléradiographie intrabuccale (status), au cours d'une même séance, quel que soit le nombre de clichés rétroalvéolaires ou rétrocoronaires

= Z 56

La NGAP et la CCAM

NGAP - 3^o partie - Titre I - Ch II

- **ARTICLE 3 - Tête**
Examens intra-buccaux

Radiographie diagnostique intrabuccale rétroalvéolaire et/ou rétrocoronaire d'un secteur de 1 à 3 dents contiguës au cours d'une même séance

= Z6

Quel que soit le nombre de clichés réalisés sur un même secteur de 1 à 3 dents contiguës au cours d'une même séance

La NGAP et la CCAM

NGAP - 3^o partie - Titre I - Ch II

■ ARTICLE 3 - Tête Examens intra-buccaux

Dents contiguës

- Dents ayant des faces adjacentes mésiales et distales
- Avec ou sans diastème

Secteur de 1 à 3 dents contiguës

Secteur de 1 ou 2 ou 3 dents comprenant :

- La dent sur laquelle est centré le cliché radiographique
- Chacune de ses dents adjacentes

La NGAP et la CCAM

NGAP - 3^o partie - Titre I - Ch II

■ ARTICLE 3 - Tête Examens intra-buccaux

Dans le cadre d'un traitement endodontique

1. Radiographies complémentaires pour endodontie : Z3

- Maximum 2 radiographies complémentaires intra buccales rétroalvéolaires
- Z3 = 1 radiographie perinterventionnelle ou finale
- 2 Z3 = 1 radiographie perinterventionnelle et une finale (post-opératoire)

Facturation : quel que soit le nombre de clichés réalisé

La NGAP et la CCAM

NGAP - 3^o partie - Titre I - Ch II

■ **ARTICLE 3 - Tête** Examens intra-buccaux

Dans le cadre d'un traitement endodontique

2. Au final facturation au plus de 3 radiographies :

- 1 radiographie diagnostique
- 1 radiographie perinterventionnelle
- 1 radiographie finale (post-opératoire)

Facturation : quel que soit le nombre de clichés réalisé

La NGAP et la CCAM

NGAP - 3^o partie - Titre I - Ch II

■ ARTICLE 3 - Tête Examens intra-buccaux

Radiographie complémentaire hors endodontie = Z3

- 1 seule radiographie complémentaire intrabuccale rétroalvéolaire et/ou rétrocoronaire d'un secteur de 1 à 3 dents contiguës
- Perinterventionnelle et/ou finale
- Hors acte thérapeutique endodontique

Facturation : quel que soit le nombre de clichés réalisé

La NGAP et la CCAM

NGAP - 3^o partie - Titre I - Ch II

■ ARTICLE 3 - Tête Examens intra-buccaux

- Pour être remboursable, l'examen radiographique intrabuccal numérisé doit :
 - être matérialisé par un support papier \geq à 70x90 mm
 - sur support papier = date, identification du patient et/ou des dents concernées

Support papier

Une ou plusieurs images d'un format au moins égal à 2,5 fois celui d'un cliché argentique standard.

Les radiographies

Selon les actes : Cotation = Z6 ou Z6 + Z3 ou Z6 + 2 Z3

1 DENT

15

2 DENTS CONTIGUES :

soins sur 15/16 ou 17/16 ou 17/15

15 | 16

17

16

ou

17

15

Les radiographies

Selon les actes : Cotation = Z6 ou Z6 + Z3 ou Z6 + 2 Z3

3 DENTS CONTIGUES : soins sur 1, 2 ou 3 dents

17 16 15

17

16

15

17

15 14

Les radiographies

3 DENTS NON CONTIGUES : soins sur 48 et 44/45

48

Selon les actes : Cotation =
Z6 ou Z6 + Z3 ou Z6 + 2 Z3

45 44

Selon les actes : Cotation =
Z6 ou Z6 + Z3 ou Z6 + 2 Z3

La Classification des Actes Médicaux (CCAM)

La NGAP et la CCAM

ELABORATION DES LIBELLÉS

**Structure paritaire Etat / Assurance
Maladie**



Sociétés Savantes

La NGAP et la CCAM

UN PRINCIPE FONDAMENTAL

1 acte = 1 libellé = 1 code

LES PRINCIPES DE DESCRIPTION DE LA CCAM

- 1. Principe de « l'acte global »
- 2. Classement par grands appareils et non par spécialités
- 3. Niveau de détail **suffisant mais non excessif**
- 4. Non mention de la pathologie **dans le libellé**
- 5. Précision **de chaque libellé**

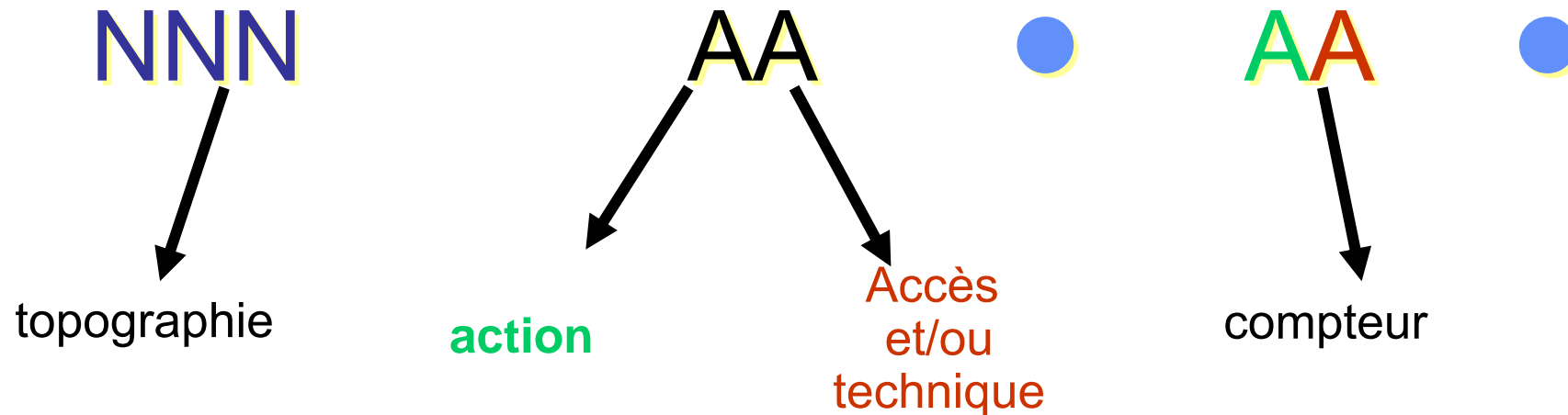
La NGAP et la CCAM

n°§	Libellés
1	SYSTEME NERVEUX : CENTRAL, PERIPHERIQUE ET AUTONOME
2	OEIL ET SES ANNEXES
3	OREILLE
4	APPAREIL CIRCULATOIRE
5	SYSTEME IMMUNITAIRE ET HEMATOPOIETIQUE
6	APPAREIL RESPIRATOIRE
7	APPAREIL DIGESTIF
8	APPAREIL URINAIRE ET GENITAL
9	ACTES CONCERNANT LA PROCREATION ET LA GROSSESSE
10	GLANDES ENDOCRINES ET METABOLISME
11	APPAREIL OSTEOARTICULAIRE ET MUSCULAIRE DE LA TÊTE
12	APPAREIL OSTEOARTICULAIRE ET MUSCULAIRE DU COU ET TRONC
13	APPAREIL OSTEOARTICULAIRE ET MUSCULAIRE DU MEMBRE SUPERIEUR
14	APPAREIL OSTEOARTICULAIRE ET MUSCULAIRE DU MEMBRE INFERIEUR
15	APPAREIL OSTEOARTICULAIRE ET MUSCULAIRE SANS PRECISION TOPO
16	SYSTEME TEGUMENTAIRE -GLANDE MAMMAIRE
17	ACTES "SANS PRECISION TOPOGRAPHIQUE"
18	ANESTHESIE COMPLEMENTAIRE ET GESTES COMPLEMENTAIRES
19	ADAPTATION POUR LA CCAM TRANSITOIRE

La NGAP et la CCAM

CODIFICATION d'un acte thérapeutique:

Un libellé = un acte = un code alphanumérique à 7 caractères



Avulsion d'une dent permanente sur arcade sans alvéolectomie:

HBGD036

La NGAP et la CCAM

CODAGE DE LA TOPOGRAPHIE

1ère lettre :
codage de l'appareil

*Avulsion d'une dent permanente
sur arcade sans alvéolectomie:*

HBGD036

SITE ANATOMIQUE OU FONCTION PHYSIOLOGIQUE	CODE
SYSTÈME NERVEUX	A
ŒIL	B
OREILLE	C
CŒUR ET GROS VAISSEAUX	D
VAISSEAUX PÉRIPHÉRIQUES	E
SYSTÈME HÉMATOPOÏÉTIQUE ET RÉTICULO- ENDOTHÉLIAL	F
APPAREIL RESPIRATOIRE	G
APPAREIL DIGESTIF	H
APPAREIL URINAIRE ET GÉNITAL, FÉCONDATION	J
SYSTÈME ENDOCRINIEN	K
OS, ARTICULATIONS, MUSCLES, TENDONS ET TISSUS MOUS : TÊTE, COU ET TRONC	L
OS, ARTICULATIONS, MUSCLES, TENDONS ET TISSUS MOUS : MEMBRE SUPÉRIEUR	M
OS, ARTICULATIONS, MUSCLES, TENDONS ET TISSUS MOUS : MEMBRE INFÉRIEUR	N
OS, ARTICULATIONS, MUSCLES, TENDONS ET TISSUS MOUS : LOCALISATION IMPRÉCISE	P
PEAU ET TISSUS CELLULAIRES SOUS CUTANÉS	Q
RÉGIONS TOPOGRAPHIQUES	Z

La NGAP et la CCAM

CODAGE DE LA TOPOGRAPHIE

2ème lettre : codage de l'organe ou de la fonction

Avulsion d'une dent permanente sur arcade sans alvéolectomie:

H**B****G****D**036

APPAREIL DIGESTIF

	H
Lèvres, langue, cavité orale dans son ensemble	HA
Dents, parodonte, gencives	HB
Glandes salivaires	HC
Pharynx	HD
Œsophage	HE
Estomac	HF
Intestin grêle	HG
Colon et appendice	HH
Rectum	HJ
Anus, régions anale et péri-anale	HK
Foie	HL
Vésicule et voies biliaires	HM
Pancréas	HN
Péritoine et cavité péritonéale	HP
Déglutition	HQ
Digestion	HR
Nutrition	HS
Défécation	HT
Tractus digestif et organes de la digestion sans précision	HZ

La NGAP et la CCAM

CODAGE DE LA TOPOGRAPHIE

3ème lettre : en fonction de l'action principale du libellé

Avulsion d'une dent permanente sur arcade sans alvéolectomie:
HBGD036

ENLEVER	Ôter de l'organisme un élément qui lui est étranger (corps étranger, matériau synthétique, prothèse)	G	ABLATION DEMÉCHAGE
ÉVIDER	Retirer une partie de l'organisme en le séparant de celui-ci par clivage, creusement, forage ou grattage	G	CURETAGE DÉSObTURATION ÉNUCLÉATION ÉVICION ÉVIDEMENT ÉVISCÉRATION EXENTÉRATION
EXTRAIRE	Retirer un élément de l'organisme en le séparant de celui-ci par une traction plus ou moins importante exercée sur lui	G	ACCOUCHEMENT AVULSION ÉPILATION EXTRACTION [STRIPPING]
PRÉLEVER	Prendre une partie d'un élément biologique (solide ou liquide) ou d'une structure anatomique, pour examen ou analyse	H	BIOPSIE EMPREINTE FROTTIS PONCTION PONCTION-BIOPSIE PRÉLÈVEMENT (diagnostique) -BIOPSIE -CENTÈSE -PONCTION

La NGAP et la CCAM

CODAGE DE LA TECHNIQUE ET/OU DE L'ACCÈS

Une lettre : en fonction du mode d'accès ou de la technique utilisés

Avulsion d'une dent permanente sur arcade sans alvéolectomie:

H B G D 036

Modalité	Définition	Lettre
Abord ouvert	Accès au site opératoire par incision des téguments ou de tout autre tissu sous-jacent, avec exposition du site opératoire. Par extension, s'applique à toute ouverture traumatique ou non pour un acte de la peau.	A
Voie transorificielle	Accès au site opératoire en passant par un orifice externe naturel ou artificiel, sans introduction d'un instrument d'optique	D
Acte par ultrasons, sans abord	Réalisation d'un acte utilisant les ultrasons, sans effraction de la peau ou d'un autre tissu	M
...

La NGAP et la CCAM

DÉTERMINATION DU COMPTEUR

Chaque code à 4 caractères est affecté d'un **compteur à trois chiffres**, pour différencier les actes ayant même code anatomique, même code d'action et même code d'abord ou de technique

Avulsion d'une dent permanente sur arcade *sans* alvéolectomie
HBGD036

Avulsion d'une dent permanente sur arcade *avec* alvéolectomie
HBGD022

La NGAP et la CCAM

Codes descriptifs de l'acte

codes supplémentaires



1



2 3



4 5 6



7



8

1 code de l'acte

2 code activité

3 code de localisation

4 code phase de traitement

5 et 6 Modificateurs

7 Association

8 Remboursement exceptionnel

La NGAP et la CCAM

LES CODES DE REGROUPEMENT

Des "codes regroupements" significatifs, déterminés à partir du code de l'acte, seront transmis aux organismes complémentaires à la place du code CCAM, pour des raisons de confidentialité.

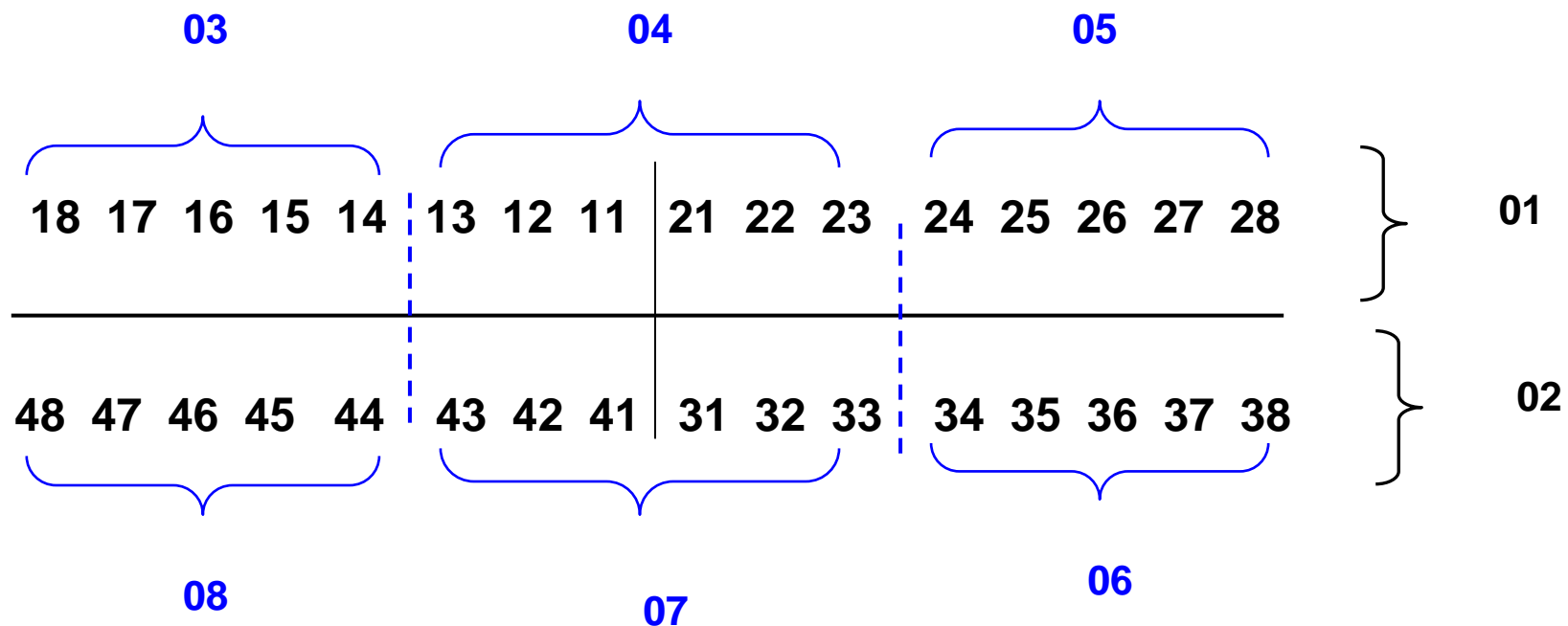
Ces mêmes codes figureront également sur les décomptes des assurés.

ACTES		CODES REGROUPEMENT
Actes chirurgicaux (y compris petits actes)	ADC	Actes de chirurgie
Soins conservateurs dentaires, Actes dentaires	SDE	Soins dentaires
Parodontologie	TDS	Actes sur tissu soutien de la dent
Prothèses dentaires	PAR	Prothèse* dentaire amovible résine
	PAM	Prothèse* dentaire amovible métallique
	PFM	Prothèse dentaire fixe métallique
	PFC	Prothèse dentaire fixe esthétique
Implantologie	IMP	Pose d'implants ou de matériel pour implanto
Actes de prophylaxie bucco-dentaire	AXI	actes de prophylaxie et de prévention (Yc détartrage)

**prothèse définitives*

La NGAP et la CCAM

EXEMPLE DE CODAGE : LOCALISATION



La NGAP et la CCAM

EXEMPLES DE CODAGE

Extraction de 2 dents de sagesse incluses

Avulsion de 2 troisièmes molaires retenues ou à l'état de germe

H B G D 0 2 5 1

1

2

1 8 2 8

3

La NGAP et la CCAM

EXEMPLES DE CODAGE

Obturation à l'amalgame 2 faces (mésio occusal) sur une 16

Restauration d'une dent du secteur prémolomolaire de 2 faces par matériau inséré en phase plastique, sans ancrage radiculaire, avec réfection du point de contact



1

2



3

La NGAP et la CCAM

EXEMPLES DE CODAGE

Pulpectomie de 21

Exérèse de la pulpe vivante d'une incisive ou d'une canine permanente



1

2



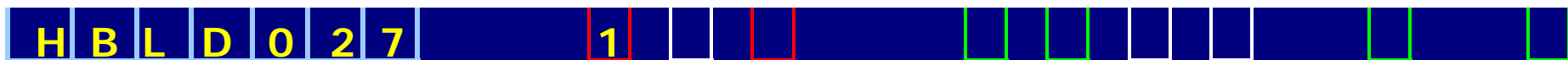
3

La NGAP et la CCAM

EXEMPLES DE CODAGE

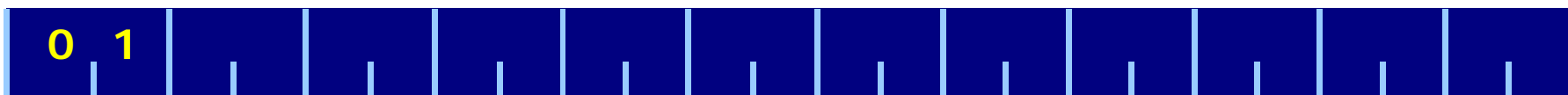
Prothèse amovible maxillaire de 6 dents à châssis métallique

Prothèse amovible définitive à châssis métallique comportant 5 à 8 dents



1

2



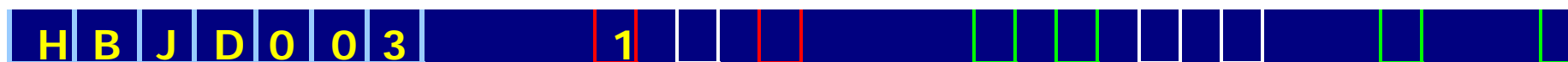
3

La NGAP et la CCAM

EXEMPLES DE CODAGE

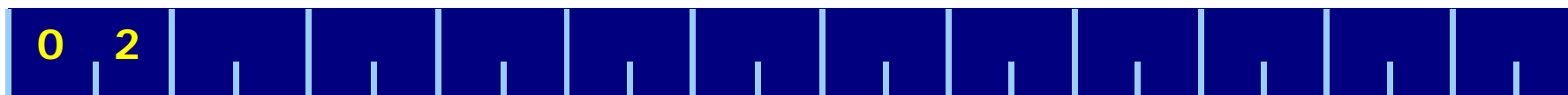
Détartrage complet sus et sous-gingival de l'arcade mandibulaire,

Détartrage et polissage des dents sur 1 arcade



1

2

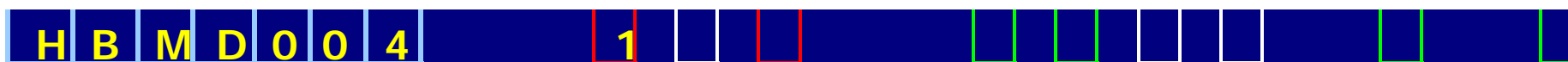


3

La NGAP et la CCAM

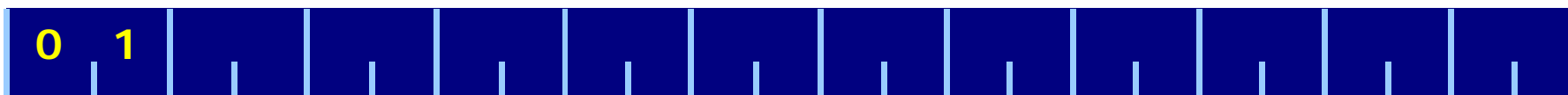
EXEMPLES DE CODAGE

Rebasage d'une prothèse complète maxillaire



1

2



3

La NGAP et la CCAM

LA CCAM

La base de référence

ameli.fr (consultation ou téléchargement)

Rubrique 'PROFESSIONNEL DE SANTE / 'Nomenclatures'
Logiciels (Sesam Vitale 1.40, établissements, autres...)

Les outils documentaires

www.atih.sante.fr (site de l'Atih)

www.sesam-vitale.fr (actualité Sesam/Vitale)

Merci pour votre attention